



Organisation Mondiale de la Santé Animale

World Organisation for Animal Health

Organización Mundial de Sanidad Animal

Original : anglais  
Novembre 2006

## RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE

Paris, 7-9 novembre 2006

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale (ci-après appelé le Groupe de travail) s'est réuni pour la sixième fois au siège de l'OIE, du 7 au 9 novembre 2006.

La liste des membres du Groupe de travail et des autres participants figure à l'Annexe A. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'Annexe B. Le rapport de la cinquième réunion du Groupe a été adopté sans changement.

Le Directeur général, le Docteur B. Vallat, a accueilli le Groupe de travail au nom des 167 Pays Membres de l'OIE et a félicité le président et les autres membres du Groupe pour l'excellent travail accompli. Il a souligné l'importance de ce Groupe pour l'établissement d'une passerelle entre santé animale et santé publique, ainsi que son rôle de conseil auprès de l'OIE en vue de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission du Codex Alimentarius (CAC).

### 1. État d'avancement des activités de l'OIE, du Codex, de la FAO et de l'OMS

Le Docteur Alex Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du *Code terrestre*), a fait état des avancées notoires enregistrées lors de la réunion d'octobre 2006 de la Commission :

- Les définitions suivantes ont été révisées : Services vétérinaires, Autorité vétérinaire, Administration vétérinaire et Autorité compétente. L'utilisation de ces termes dans l'ensemble du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) a également été revue dans le but d'en simplifier l'utilisation. Ce travail a été effectué à la demande du Groupe de travail.
- Dans le but d'assister les Pays Membres dans l'évaluation de leurs Services vétérinaires nationaux, l'OIE élabore actuellement un outil appelé PVS (Performance, Vision et Stratégie). La Commission du *Code terrestre* a discuté du développement futur de cet outil et des étapes ultérieures nécessaires pour la réalisation d'un vade-mecum et la définition d'indicateurs pour la conduite des évaluations. L'outil PVS, le vade-mecum et les indicateurs ne feront pas partie du *Code terrestre*. Ils seront publiés par l'OIE comme un outil officiel à utiliser pour l'évaluation des Services vétérinaires.

- Dans le cadre des efforts incessants déployés pour clarifier les concepts de zonage et de compartimentation, la Commission du *Code terrestre* prépare actuellement des lignes directrices contenant des exemples d'applications pratiques liées à l'influenza aviaire.
- Le chapitre sur la paratuberculose est en cours de révision, en collaboration avec la Commission des normes biologiques de l'OIE. Ce texte contiendra des nouvelles lignes directrices sur les outils diagnostiques.
- Le projet de chapitre révisé sur la brucellose bovine sera revu par un groupe *ad hoc*, sous l'égide de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales (la Commission scientifique), en tenant compte des commentaires adressés par les Pays Membres. Un membre du Groupe de travail pourrait être invité à participer à ce Groupe *ad hoc* pour apporter des informations sur les questions de santé publique.
- Concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), un expert a préparé un document regroupant toutes les justifications scientifiques qui fondent les recommandations actuelles.
- Le tableau mentionnant les durées et les températures d'inactivation du virus de l'influenza aviaire a été remis à jour.
- Des informations détaillées sont rapportées ci-après sur les travaux en cours concernant l'identification et la traçabilité des animaux, les inspections ante-mortem et post-mortem et la révision des modèles de certificats zoosanitaires (voir les différents points traités lors de la réunion).

Le Docteur Kazuaki Miyagishima, secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, a présenté un rapport sur les derniers développements intervenus dans cette structure depuis la dernière réunion du Groupe de travail. Il a notamment informé le Groupe des points suivants :

- Lors de la 29<sup>e</sup> session de la CAC, les principes de traçabilité /suivi des produits ont été adoptés comme outil, dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, en ajoutant des références aux textes de l'OIE et de la Convention internationale pour la protection des plantes (IPPC). Les principes et lignes directrices pour les inspections fondées sur les risques concernant les aliments importés ont également été ratifiés. La CAC a décidé d'établir un groupe de travail du Codex sur l'antibiorésistance, dont la première réunion est prévue en septembre/octobre 2007 (le mandat de ce groupe souligne la nécessité d'une coopération étroite avec l'OIE). La CAC a repoussé à 2008 la décision de reprendre les travaux sur l'alimentation animale.
- Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a discuté du projet de révision des directives relatives à un format générique de certificat officiel et à la production et délivrance des certificats.
- Le groupe spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies se réunira fin novembre 2006. Il lui serait utile de connaître le stade d'avancement des activités de l'OIE en ce domaine. Ce groupe examinera également un document de base sur l'évaluation de la sécurité des aliments issus des animaux exposés à des traitements préventifs utilisant la thérapie génique ou les vaccins à ADN recombinant préparés au Kenya.
- Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire se réunira en décembre 2006 et examinera entre autres le projet de révision du Code des bonnes pratiques d'hygiène applicables aux oeufs et aux produits dérivés, ainsi que le projet de lignes directrices pour la validation des mesures de contrôle de l'hygiène alimentaire.

Le Docteur Joseph Domenech, chef du Service de la santé animale (AGAH) de la FAO, a fait le point sur les plans de réforme de la FAO qui seront discutés lors de la prochaine réunion du Conseil en novembre 2006. Le Docteur Domenech a souligné quatre points intéressants pour le Groupe de travail :

- La création prévue d'une nouvelle Division EMPRES (Système de prévention d'urgence des maladies des animaux et des plantes) n'aura pas lieu et les Divisions Production et santé animale (AGA) et Production et santé des végétaux (AGP) resteront en l'état, en conservant leur caractère pluridisciplinaire global.
- La Division de la nutrition et de la protection des consommateurs (AGN) a été intégrée au Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs depuis janvier 2006. Cette évolution facilite la poursuite d'une approche globale de la chaîne alimentaire au sein d'un même département incluant aussi l'AGA et l'AGP.
- Un Centre de gestion des crises a été créé, sous l'autorité directe du directeur du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs. Ce Centre comporte trois piliers : Santé animale (sous la responsabilité du directeur des Services vétérinaires et en collaboration avec l'OIE), Santé des végétaux (sous la responsabilité du chef du Service de la protection des plantes) et Sécurité alimentaire (sous la responsabilité du chef du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires).
- Dans ce contexte de regroupement des trois volets de la chaîne alimentaire qui inclut le Centre de gestion des crises pour les cas d'urgence, la FAO développe ses programmes transversaux afin de mettre en pratique une approche allant du producteur au consommateur.

Un résumé de ces activités sera présenté lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Le Docteur Jørgen Schlundt, directeur du Département sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire de l'OMS, a informé le Groupe de travail de l'élection à venir du nouveau Directeur général de l'OMS, ajoutant que des informations récentes seront présentées lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

## **2. Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par les inspections *ante-mortem* et *post-mortem***

Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait de l'adoption, en mai 2006, de l'annexe 3.10.1. du *Code terrestre* (« Lignes directrices pour la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante-mortem* et *post-mortem* »). Il a souligné que ce travail était un très bon exemple de complémentarité entre les textes de l'OIE et ceux du Codex. Le Groupe a suivi les recommandations de la Commission du *Code terrestre* en examinant les commentaires des Délégués de la Nouvelle-Zélande et de la France (s'exprimant au nom de l'Union européenne), formulés lors de la 74<sup>e</sup> Session générale. Le Groupe approuve les commentaires des deux pays, notamment la suggestion d'engager d'autres acteurs à partager les responsabilités tout au long de la chaîne alimentaire. Il estime utile d'impliquer le secteur agroalimentaire privé mais précise que la responsabilité finale doit revenir aux autorités compétentes et être reliée aux Services vétérinaires.

Le Groupe de travail apprécierait de recevoir des suggestions de l'Union européenne afin d'intégrer ce concept dans l'annexe 3.10.1.

## **3. La sécurité de la chaîne alimentaire : rôle et aspects fonctionnels des Services vétérinaires**

Le Directeur général estime nécessaire d'élaborer des lignes directrices relatives au rôle et aux aspects fonctionnels des Services vétérinaires en matière alimentaire afin de guider les Pays Membres sur la façon d'appréhender l'ensemble de la chaîne alimentaire allant du producteur au consommateur final. Il juge important que ces textes ne formulent pas de recommandations sur la manière dont les Pays Membres doivent structurer leur organisation administrative nationale car cet aspect relève de leur droit souverain, même si des recommandations spécifiques peuvent être faites pour certaines circonstances particulières.

Le Groupe de travail souligne qu'il existe plusieurs exemples de réorganisation réussie des services de santé publique et de santé animale par certaines administrations nationales, dans le but de mieux gérer les dangers issus de la chaîne alimentaire. Le Groupe a fait référence à un rapport FAO de la 19<sup>e</sup> session du Comité de l'agriculture (13-16 avril 2005) concernant la stratégie de la FAO pour la sécurité et la qualité nutritionnelle des aliments. Ce texte a également reconnu que les Pays Membres avaient le droit souverain de mettre en place les structures nécessaires à leurs systèmes nationaux, en fonction de leurs besoins, de leur constitution et de leur organisation administrative.

Le Groupe a pris note du travail mené actuellement par la Commission du *Code terrestre* qui révisé les définitions des termes « Services vétérinaires » et « Autorité compétente », et en vérifie l'utilisation dans le *Code terrestre* (voir ci-dessus). Il estime que ce travail de clarification devra être traduit dans les lignes directrices sur le rôle et les aspects fonctionnels des Services vétérinaires dans le cadre de la chaîne alimentaire. Le Groupe de travail considère par ailleurs qu'il serait utile de définir initialement les fonctions réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, puis de fournir des orientations sur la manière dont les Services vétérinaires devraient contribuer à ces objectifs.

Le Groupe a recommandé l'élaboration d'un document pour clarifier le mode de coopération souhaitable entre les Services vétérinaires et les autres autorités sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, afin d'assurer la protection de la santé animale et de la santé publique, sans pour autant fournir le détail de l'organisation des administrations nationales. Ce document devrait être rédigé dans le cadre des chapitres du *Code terrestre* sur l'évaluation des Services vétérinaires. Le Groupe de travail a recommandé de charger un groupe *ad hoc* de préparer ce document.

#### **4. Guide des bonnes pratiques d'élevage**

Le Groupe de travail a été informé d'un échange de correspondance entre l'OIE et la FAO en vue de coordonner la finalisation du Guide des bonnes pratiques d'élevage élaboré par le Groupe de travail. La FAO nommera prochainement un coordinateur pour cette question.

Le Groupe de travail est favorable à une évolution de ce document.

#### **5. Identification et traçabilité des animaux**

Le Groupe de travail a félicité le Groupe *ad hoc* sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants, qui a élaboré les principes généraux d'identification et de traçabilité adoptés en mai 2006. Il a pris connaissance des deux rapports du Groupe *ad hoc* (qui s'est réuni en février et en juillet 2006) et précise les avoir commentés par courrier électronique.

En examinant les avis formulés par la Commission du *Code terrestre* lors de sa réunion d'octobre 2006, le Groupe de travail a noté les commentaires des Pays Membres sur les lignes directrices préliminaires pour l'identification et la traçabilité des animaux. Les points de vue des Pays Membres divergent quant au niveau de détail à intégrer dans ces lignes directrices et quant à la destination finale du texte. Le Groupe de travail a demandé au Groupe *ad hoc* d'examiner ces commentaires.

Le Groupe de travail considère que ces lignes directrices ne doivent pas être trop directives car elles doivent rester applicables à tous les Pays Membres. Il craint cependant qu'en l'absence de lignes directrices, les Pays Membres n'élaborent leurs propres directives sans consulter leurs partenaires commerciaux, ce qui pourrait donner lieu à des litiges commerciaux. C'est pourquoi les lignes directrices de l'OIE ont été considérées comme utiles pour fournir une référence commune à tous les Pays Membres (pays développés ou en développement).

Afin de fournir aux Pays Membres des informations suffisamment détaillées sur les systèmes d'identification et de traçabilité des animaux, l'OIE devrait présenter des exemples illustrant la mise en oeuvre de ces systèmes (non pas dans le texte même des normes internationales mais sur le site Web de l'OIE par exemple).

Dans un souci de clarification, le Groupe de travail a proposé de remplacer le libellé du principe 9 par le texte suivant : « La comparaison des *systèmes d'identification des animaux* et de la *traçabilité animale* doit plutôt être fondée sur l'équivalence des résultats obtenus (**en se fiant à des** critères de performance) que sur la similitude des systèmes employés (**en utilisant des** critères de conception). »

Le Groupe de travail a recommandé que ces lignes directrices soient révisées en tenant compte des avis de la Commission du *Code terrestre* ainsi que des points suivants :

- a) Assurer la prise en compte du principe 9 et mettre en évidence les critères de performance chaque fois que possible. Le Groupe de travail fait remarquer que pour certains points, le projet de lignes directrices se réfère à des critères de conception liés aux technologies actuelles, et estime qu'il convient de prévoir les développements technologiques ultérieurs.
- b) Assurer la prise en compte du principe 2 ; c'est pourquoi le système d'identification et de traçabilité des animaux doit être intégré au système de sécurité alimentaire afin d'assurer un échange d'information optimal.

Le Groupe de travail partage l'avis de la Commission du *Code terrestre* qui considère que les lignes directrices doivent faire l'objet d'une annexe au *Code terrestre* et qu'elles doivent plutôt énoncer des principes et des approches générales que prescrire des normes spécifiques.

## 6. Alimentation animale

Le Groupe de travail a pris connaissance du rapport du Groupe *ad hoc* sur l'alimentation animale et l'a félicité pour la qualité du travail accompli. Il a examiné les questions spécifiques soulevées par le Groupe *ad hoc* ainsi que le projet de lignes directrices pour la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.

Le Groupe de travail considère que le Groupe *ad hoc* devrait traiter de toutes les questions zoonosaires associées à l'alimentation animale, y compris des zoonoses. La méthode suivie devrait permettre d'éviter les actions faisant double emploi avec celles du Codex. Le Groupe *ad hoc* devrait également inclure les risques chimiques dans son champ d'activité.

La question du bien-être animal ne devrait en revanche pas être abordée car elle est traitée par ailleurs.

Les points liés aux pratiques religieuses ainsi que la question des promoteurs de croissance dans l'alimentation animale ne devraient pas être traités car ils ne correspondent pas à des dangers sanitaires prouvés liés à l'alimentation animale, et/ou seront très vraisemblablement traités dans le cadre du Codex.

Le Groupe de travail considère que les organismes génétiquement modifiés (OGM) représentent une question importante qui devrait être mentionnée dans les principes généraux, mais qu'il n'est pas du ressort de l'OIE de poursuivre davantage les travaux liés aux OGM dans l'alimentation animale.

Les lignes directrices doivent aborder tous les aspects de la prévention et de la détection des contaminations (détection précoce, notification rapide, systèmes de contrôle) qui apparaissent essentiels pour aborder d'une manière globale les problèmes de contamination naturelle, accidentelle et intentionnelle.

Le Groupe de travail a recommandé que le texte présentant les principes de l'HACCP (analyse des dangers et points critiques à maîtriser) soit renforcé car ces principes sont largement utilisés dans la production industrielle des aliments pour animaux.

Le Groupe de travail a apporté certaines modifications mineures aux principes proposés par le Groupe *ad hoc* (voir annexe C) et a recommandé que ce texte soit soumis à la Commission du *Code terrestre* en vue d'être diffusé aux Pays membres pour commentaires.

Le Groupe de travail a recommandé qu'un Groupe *ad hoc* sur l'alimentation animale soit mis en place pour poursuivre ce travail après réception des commentaires des Pays Membres.

## 7. Révision des modèles de certificats zoosanitaires de l'OIE

Le Groupe de travail a pris connaissance du rapport du forum électronique du Groupe *ad hoc* chargé de la révision des modèles de certificats zoosanitaires de l'OIE, des commentaires formulés par la Commission du *Code terrestre* ainsi que de la mission proposée pour le Groupe *ad hoc*.

Le Groupe de travail approuve la démarche suivie et demande au Groupe *ad hoc* d'étudier si un certificat sanitaire ne serait pas mieux adapté qu'un certificat vétérinaire pour le lait pasteurisé et les produits laitiers (voir également la discussion du point 9).

Le Groupe de travail a souligné qu'il est essentiel de prendre en compte les travaux actuellement menés par la CAC sur la certification.

Une proposition de révision de la mission du Groupe est présentée à l'annexe D pour examen par la Commission du *Code terrestre*.

## 8. Salmonellose

Lors de sa dernière réunion, le Groupe de travail avait recommandé que le Directeur général de l'OIE mette en place un groupe *ad hoc* chargé d'élaborer un projet de normes sur la salmonellose chez les volailles, afin de compléter les travaux en cours au sein de la CAC. Aussi, le Secrétariat de l'OIE a-t-il préparé un projet de mission pour ce groupe *ad hoc* de l'OIE.

Après avoir discuté du champ d'action du groupe *ad hoc*, le Groupe de travail estime que les questions de santé animale liées à *Salmonella gallinarum* et *S. pullorum* ne doivent pas être traitées par ce groupe. Le projet de mission est axé sur les méthodes applicables dans les exploitations pour la détection, la prophylaxie et la prévention de *S. typhimurium* et *S. enteritidis* chez les poules pondeuses. Le Groupe de travail considère que cette mission devrait englober à la fois les poules produisant des oeufs destinés à la consommation humaine (y compris les produits dérivés des oeufs utilisés dans l'industrie alimentaire) et les poules utilisées pour la reproduction, afin de couvrir toute la pyramide de la production d'œufs.

Le Groupe de travail s'est interrogé sur l'inclusion éventuelle des mesures d'éradication dans cette mission. Certains membres étaient partisans d'inclure l'éradication au niveau des élevages, comme l'a proposé le Docteur Schlundt de l'OMS. Le Groupe de travail a cependant considéré que cette option serait prématurée au stade initial actuel. Cet aspect pourrait être reconsidéré ultérieurement.

De l'avis du Groupe de travail, les travaux sur les salmonelles chez les poules pondeuses doivent être suivis d'études portant sur les salmonelles chez les poulets de chair et sur d'autres agents pathogènes tels que *Campylobacter* spp.

Le Groupe de travail a recommandé que la mission exige également la prise en compte des évaluations de risques déjà réalisées par la Consultation d'experts sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) et par d'autres groupes d'experts. La mission révisée du Groupe *ad hoc* figure à l'Annexe E.

## 9. Tuberculose

Les travaux liés à la sécurité alimentaire, conduits par le Groupe *ad hoc* sur la tuberculose, ont été présentés au Groupe de travail.

Le Groupe *ad hoc* a tout d'abord proposé d'étendre le champ d'application du chapitre 2.3.3. sur la tuberculose bovine aux bovins domestiques (en captivité permanente ou en élevage de plein air), y compris à *Bos Taurus*, *B. indicus* et *B. grunniens*, aux buffles domestiques (*Bubalus bubalis*) et aux bisons d'Amérique (*Bison bison* et *B. bonasus*).

En second lieu, dans l'article 2.3.3.9. relatif à la viande et aux produits carnés, le Groupe *ad hoc* a proposé de remplacer la référence actuelle au Code des bonnes pratiques d'hygiène de la viande du Codex Alimentarius par une référence à la nouvelle Annexe 3.10.1. du *Code terrestre* de l'OIE sur l'inspection des viandes.

En troisième lieu, le Groupe *ad hoc* a examiné l'hypothèse exposée dans le rapport de la réunion de mars 2005 du Groupe de travail, selon laquelle un certificat sanitaire international pourrait remplacer un certificat vétérinaire pour les produits destinés à la consommation humaine. Le Groupe *ad hoc* estime cependant qu'un certificat vétérinaire international pour la viande et les produits carnés, ou pour le lait et les produits laitiers, ne peut être délivré que par un *Vétérinaire officiel*. Cette notion apparaît déjà dans le texte du chapitre du *Code terrestre* consacré à la tuberculose.

Le Groupe *ad hoc* a enfin examiné la demande du Bureau de la Commission scientifique lui demandant d'expliquer les bases scientifiques des recommandations fondées sur les codes de bonnes pratiques du Codex. Le Groupe *ad hoc* estime qu'il n'est pas nécessaire de fournir des justifications scientifiques supplémentaires pour les références aux codes du Codex (Code des bonnes pratiques d'hygiène applicables au lait et aux produits laitiers, CAC/RCP 57) car il considère que les textes du Codex sont des normes internationales à fondements scientifiques qui font l'objet d'une grande attention internationale. Aucune justification scientifique complémentaire n'est par conséquent nécessaire lorsqu'une référence est faite à un texte du Codex.

Le Groupe de travail approuve les deux premières propositions ainsi que la dernière. Concernant la troisième, il a longuement discuté de l'utilisation d'un certificat sanitaire international en remplacement d'un certificat vétérinaire pour les produits laitiers soumis à pasteurisation ou à d'autres traitements équivalents (voir CAC/RCP 57, Annexe B). Il a décidé de demander au Groupe *ad hoc* chargé de la révision des modèles de certificats de l'OIE de traiter de ce point dans ses travaux sur la certification du lait et des produits laitiers. Le Groupe de travail apprécie les travaux intéressants conduits par le Groupe *ad hoc* sur la tuberculose.

Il a recommandé que l'approche suivie pour la révision du chapitre sur la brucellose soit en cohérence avec le travail de révision du chapitre sur la tuberculose pour ce qui concerne la certification des produits destinés à la consommation humaine.

#### **10. Utilisation de l'expression « fondé(e) sur les risques »**

Le Groupe de travail a examiné un document de travail préparé par le Docteur Andrew McKenzie, directeur exécutif de l'Agence de sécurité alimentaire de la Nouvelle-Zélande, concernant l'utilisation de l'expression « fondé(e) sur les risques ». Le Docteur Andrew McKenzie a précisé que ce texte avait pour but d'expliquer la différence entre une approche « fondée sur les risques » et une approche « fondée sur les dangers » pour l'élaboration des normes. Il estime que de nombreux pays recherchent plutôt l'élimination des dangers que la détermination des risques et que les niveaux de sensibilité croissants des techniques diagnostiques créent des problèmes commerciaux inutiles. Le Docteur Andrew McKenzie considère qu'il est important d'être capable d'évaluer une norme par rapport à un risque donné plutôt que par rapport à la présence ou à l'absence d'un danger. Il a fait savoir au Groupe de travail qu'un document similaire était en cours de préparation en Nouvelle-Zélande et que ce texte serait soumis au prochain Comité du Codex sur les principes généraux en avril 2007.

Le Groupe de travail a souligné que le *Code terrestre* suivait une approche fondée sur les risques et a donné comme exemple le chapitre sur l'ESB. Le Groupe fait observer que certains Pays Membres appliquent des mesures sanitaires qui vont au-delà des normes de l'OIE fondées sur les risques, ce qui est de nature à créer des problèmes commerciaux.

Le Groupe estime que quand les informations scientifiques le permettent, l'OIE doit continuer à étayer ses normes par le concept de risque plutôt que sur celui de danger. Il décide de suivre les discussions qui se tiendront en avril 2007 sur ce sujet au Comité du Codex sur les principes généraux.

Le Groupe de travail fait remarquer que la Convention internationale pour la protection des plantes (IPPC) a entrepris l'élaboration de directives pour l'application du concept de niveau approprié de protection aux questions phytosanitaires. Il recommande que l'OIE suive l'évolution de ces travaux.

#### **11. Activités de l'OIE dans le domaine des nouvelles biotechnologies**

Madame le Docteur Elizabeth Erlacher-Vindel, adjointe au chef du Service scientifique et technique de l'OIE, s'est jointe à la réunion pour ce point de l'ordre du jour. Elle a présenté au Groupe de travail les activités du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur les biotechnologies.

Ce groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris, à deux reprises, en avril et en octobre 2006. Lors de la première réunion, trois sous-groupes ont travaillé sur les biotechnologies animales reproductives, les vaccins et les nanotechnologies. Le Groupe *ad hoc* a également révisé le projet de chapitre destiné au *Manuel OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, consacré aux principes de production des vaccins vétérinaires. Pour la seconde réunion, les objectifs du Groupe *ad hoc*, qui avaient été révisés, étaient les suivants : élaborer des lignes directrices sur les risques zoonitaires liés au clonage par transfert nucléaire de cellules somatiques chez les animaux d'élevage, rédiger des lignes directrices sur les nouvelles technologies vaccinales, suivre l'évolution des nanotechnologies et conseiller l'OIE sur les procédures adaptées à l'identification et à la traçabilité des animaux et des produits d'origine animale résultant d'interventions biotechnologiques. Le principal objectif de la réunion d'octobre était de préparer des lignes directrices pour le transfert nucléaire de cellules somatiques chez les animaux d'élevage et les chevaux, conformément à la nouvelle mission établie. Madame le Docteur Elizabeth Erlacher-Vindel a informé le Groupe de travail de l'organisation du symposium international «Génome animal et santé animale », qui se tiendra au siège de l'OIE, du 23 au 25 octobre 2007.

Elle a expliqué que le Groupe *ad hoc* avait pris la décision de ne pas traiter des questions éthiques liées aux biotechnologies. Concernant la recommandation d'utiliser les définitions existantes utilisées par la CAC et dans le protocole de Carthagène, il s'agissait là de l'option prévue par le Groupe *ad hoc*.

## **12. Programme de travail pour 2007**

Le Groupe de travail a modifié son programme d'activités pour 2007. La nouvelle version figure à l'annexe F.

## **13. Prochaine réunion**

Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine réunion du 6 au 8 novembre 2007.

---

.../Annexes



**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE**

Paris, 7-9 novembre 2006

**Ordre du jour adopté**

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE**

**Dr Stuart Slorach (chair)**

Stubbängsvägen 9A  
SE-12553  
ÄLVSJÖ  
SUÈDE  
Tél. : (46) 8646.9597  
Fax : (46) 8646.9597  
E-mail : [stuart.slorach@gmail.com](mailto:stuart.slorach@gmail.com)

**Dr Joseph Domenech**

Chief  
Animal Health Service AGAH  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
ITALIE  
Tél. : (39-06) 570 53531  
Fax : (39-06) 570 55749  
E-mail : [joseph.domenech@fao.org](mailto:joseph.domenech@fao.org)

**Dr Alan Randell**

Via Alessandro Poerio, 59  
00152 Rome  
ITALIE  
Tél. : (39-06) 58340676  
E-mail : [alanwill@libero.it](mailto:alanwill@libero.it)

**Dr Robert Thwala**

Director of Veterinary and  
Livestock Services  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
PO Box 162  
Mbabane  
SWAZILAND  
Tél. : (268) 404 6948  
Fax : (268) 404 9802  
E-mail : [thwalar@gov.sz](mailto:thwalar@gov.sz)

**Prof Hassan Aidaros**

Professor of Preventive Medicine  
Faculty of Veterinary Medicine  
Banha University  
FAO Consultant  
5 Mossadak st  
12311 Dokki  
Cairo  
ÉGYPTE  
Tél. : (20 12) 748 17 51  
Fax : (20 12) 760 70 55  
E-mail : [haidaros@netscape.net](mailto:haidaros@netscape.net)

**Dr Andrew McKenzie**

Executive Director  
New Zealand Food Safety Authority  
PO Box 2835  
Wellington  
NOUVELLE-ZÉLANDE  
Tél. : (64-4) 463 2502  
Fax : (64-4) 463 2501  
E-mail : [Andrew.mckenzie@nzfsa.govt.nz](mailto:Andrew.mckenzie@nzfsa.govt.nz)

**Mr Michael Scannell**

Head of Unit  
SANCO E 03  
Directorate General for Health and  
Consumer Protection  
European Commission  
B-1049  
Brussels  
BELGIQUE  
Tél. : (32 2) 299.3364  
Fax : (32 2) 299.8566  
E-mail : [Michael.Scannell@ec.europa.eu](mailto:Michael.Scannell@ec.europa.eu)

**Dr Carlos A. Correa Messuti**

Ministerio de Ganadería, Agricultura y  
Pesca  
Constituyente 1476  
Montevideo  
URUGUAY  
Tél. : (598-2) 412 63 58  
Fax : (598-2) 413 63 31  
E-mail : [ccorream@multi.com.uy](mailto:ccorream@multi.com.uy)

**Dr Kazuaki Miyagishima**

Secretary  
Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme  
Room C - 274  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
ITALIE  
Tél. : (39-06) 570 54390  
Fax : (39-06) 570 54593  
E-mail : [Kazuaki.Miyagishima@fao.org](mailto:Kazuaki.Miyagishima@fao.org)

**Dr Jørgen Schlundt**

Director  
Department of Food Safety, Zoonoses  
and Foodborne Diseases  
WHO  
Avenue Appia 20  
CH-1211 Geneva 27  
SUISSE  
Tél. : (41-22) 791 3582  
Fax : (41-22) 791 4807  
E-mail : [schlundtj@who.int](mailto:schlundtj@who.int)

Annexe A (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

---

**Dr Alex Thiermann**

Président de la Commission des normes  
sanitaires de l'OIE pour les animaux  
terrestres

12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE

Tél. : 33-1 44 15 18 69

Fax : 33-1 42 67 09 87

E-mail : a.thiermann@oie.int

**BUREAU CENTRAL DE L'OIE**

---

**Dr Bernard Vallat**

Directeur général

12, rue de Prony

75017 Paris

FRANCE

Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88

Fax : 33-(0)1 42 67 09 87

E-mail : oie@oie.int

**Dr Sarah Kahn**

Chef

Service du commerce international

OIE

Tél. : 33 (0)1 44.15.18.88

Fax : 33 (0)1 42.67.09.87

E-mail : s.kahn@oie.int

**Dr Willem Droppers**

Chargé de mission

OIE

Tél. : 33-1-4415 1968

Fax : 33-1 4267 0987

E-mail : w.droppers@oie.int

**Dr Francesco Berlingieri**

Adjoint

Service du commerce international

OIE

Tél. : 33 1 4415 1888

Fax : 33-1 4267 0987

E-mail : f.berlingieri@oie.int

**Dr Elizabeth Erlacher-Vindel**

Adjoint

Service scientifique et technique

OIE

Tél. : 33-1 4415 1888

Fax : 33-1 4267 0987

E-mail : e.erlacher-vindel@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE**

**Paris, 7-9 novembre 2006**

---

**Ordre du jour adopté**

1. Accueil par le Directeur général de l'OIE
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport de la réunion précédente du Groupe de travail
4. État d'avancement des activités OIE/Codex Alimentarius
  - 4.1. État d'avancement des activités OIE/Codex Alimentarius
5. Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par les inspections *ante-mortem* et *post-mortem*
  - 5.1. Commentaires des Pays Membres
6. La sécurité de la chaîne alimentaire : rôle et aspects fonctionnels des Services vétérinaires
7. Guide des bonnes pratiques d'élevage
8. Identification et traçabilité des animaux
  - 8.1. Rapports des réunions du Groupe *ad hoc*
  - 8.2. Commentaires des Pays Membres
9. Alimentation animale
  - 9.1. Projet de rapport de la réunion du Groupe *ad hoc*
10. Révision des modèles de certificats zoosanitaires de l'OIE
  - 10.1. Rapport de la réunion du Groupe *ad hoc*
11. Salmonellose
  - 11.1. Mission du Groupe *ad hoc*
12. Tuberculose
13. Utilisation du terme « fondé(e) sur les risques »
14. Activités de l'OIE dans le domaine des nouvelles biotechnologies
15. Programme de travail pour 2007
16. Questions diverses
17. Prochaine réunion



## **LIGNES DIRECTRICES POUR LA MAÎTRISE DES DANGERS ZOOSANITAIRES ET SANITAIRES ASSOCIÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE**

### PARTIE 1

#### **INTRODUCTION**

L'alimentation animale est une composante critique de la chaîne alimentaire. Elle exerce un impact direct sur la santé et le bien-être des animaux, sur la sécurité alimentaire et sur la santé publique.

Par le passé, l'OIE considérait essentiellement l'alimentation animale comme une voie importante d'introduction et de propagation de maladies contagieuses épidémiques comme la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et l'influenza aviaire. Plus récemment, le rôle des produits d'alimentation animale comme vecteurs d'agents pathogènes, et notamment de micro-organismes zoonotiques, a servi d'axe au développement de normes en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine. Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients font l'objet de nombreux échanges internationaux, et toute rupture commerciale peut avoir des répercussions sur l'économie des pays développés comme des pays en développement. Depuis 2002, l'OIE a étendu son champ d'action lié aux maladies zoonotiques pour inclure la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, en instaurant une collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et d'autres organisations internationales. En 2006, le Comité international a décidé que l'OIE devait fournir des orientations sur les zoonoses véhiculées par les aliments et sur l'alimentation animale afin de compléter les textes de la CCA.

#### **OBJECTIF**

L'objectif des présentes lignes directrices de l'OIE est de fournir des orientations sur l'alimentation animale en prenant en considération les aspects particuliers liés à la santé animale. Ce texte doit compléter les indications données dans le «Code d'usages pour une bonne alimentation animale» (CAC/RCP 54-2004) qui traite essentiellement de la sécurité alimentaire.

Ces lignes directrices visent à maîtriser les dangers pour la santé animale et humaine par l'application des pratiques recommandées pour les aliments (et leurs ingrédients) destinés aux animaux utilisés pour la consommation humaine. Ce texte concerne aussi bien la phase de production (achat, manipulation, entreposage, transformation et distribution) que la phase d'utilisation des produits d'alimentation fabriqués industriellement ou obtenus sur une exploitation agricole.

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes lignes directrices s'appliquent à la production et à l'utilisation de tous les produits destinés à entrer dans la composition des aliments pour animaux, à tous les niveaux, qu'ils soient produits industriellement ou sur une exploitation agricole. Ce texte vise également l'alimentation sur pâturages ou en libre parcours, la production fourragère et l'eau de boisson des animaux. La distribution de déchets alimentaires aux animaux, qui est une pratique utilisée dans les exploitations, a été traitée spécifiquement car son rôle est reconnu dans la transmission des maladies.

Ce texte concerne les aliments destinés aux animaux utilisés pour la consommation humaine autres que les animaux aquatiques (bétail et volailles).

#### **DÉFINITIONS**

##### **Danger**

Tout agent biologique, chimique ou physique (ou tout état particulier d'un tel agent) contenu dans un produit d'alimentation animale ou dans l'un de ses ingrédients, et susceptible de provoquer un effet indésirable chez les animaux ou chez l'homme.

##### **Produit d'alimentation animale**

Tout produit composé d'un ou plusieurs ingrédients (transformé, semi-transformé ou non transformé), destiné à l'alimentation directe des animaux utilisés pour la consommation humaine.

Annexe C (suite)**Additif pour alimentation animale**

Tout ingrédient ajouté intentionnellement dans un produit d'alimentation animale, normalement non consommé tel quel, doté ou non d'une valeur nutritionnelle, et modifiant les caractéristiques du produit auquel il est ajouté ou des produits issus des animaux qui l'ont consommé. Les micro-organismes, enzymes, régulateurs d'acidité, oligo-éléments, vitamines et autres sont concernés selon l'usage qui en est fait et selon le mode d'administration. Les médicaments à usage vétérinaire sont exclus de cette définition.

**Aliment médicamenteux**

Tout produit d'alimentation animale contenant un médicament vétérinaire, administré à des animaux utilisés pour la consommation humaine, à titre thérapeutique ou prophylactique ou pour modifier leur état physiologique.

**Ingrédient d'un produit d'alimentation animale**

Tout constituant d'une association ou d'un mélange destiné(e) à l'alimentation animale, doté ou non d'une valeur nutritionnelle pour les animaux; cette définition inclut les additifs pour alimentation animale. Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique; il peut s'agir aussi d'autres substances organiques ou minérales.

**Substance indésirable**

Tout contaminant ou autre substance présent(e) dans et/ou sur un produit d'alimentation animale ou ses ingrédients, et constituant un risque pour la santé animale ou humaine.

**Produit industriel destiné à l'alimentation animale**

Tout produit vendu et distribué pour l'alimentation animale ou destiné à être mélangé à un produit d'alimentation animale, à l'exception des céréales en grains non mélangées, entières, transformées ou non, de la paille, du fourrage, des ensilages, des épis, des vannures et des gousses, ou des composés chimiques individuels non mélangés à d'autres ingrédients.

**Contamination croisée**

Contamination d'un matériel ou d'un produit par un autre matériel ou produit contenant un constituant susceptible d'être nocif pour les animaux ou pour l'homme, ou soumis à des restrictions réglementaires.

**PRINCIPES GÉNÉRAUX****Rôles et responsabilités**

L'Autorité compétente dispose du pouvoir légal de définir et de faire appliquer des dispositions réglementaires en matière d'alimentation animale. Elle a la responsabilité finale de contrôler l'application de ces dispositions. Elle peut établir des réglementations obligeant les parties concernées à lui fournir information et assistance. Voir les chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre*.

Les parties impliquées dans la production et l'utilisation des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sont tenues de veiller à ce que ces produits répondent aux obligations réglementaires<sup>1</sup>. Tout le personnel prenant part à la fabrication, au stockage et à la manipulation des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients doit être correctement formé et conscient de ses rôles et responsabilités dans la prévention de la propagation des dangers pour la santé animale et humaine. Des plans d'urgence adaptés doivent être conçus. Le matériel doit être maintenu en bon état de fonctionnement et dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Les Services vétérinaires sont tout particulièrement responsables de définir et de faire appliquer les obligations réglementaires relatives à l'utilisation des médicaments à usage vétérinaire, à la prophylaxie des maladies animales et aux questions de sécurité alimentaire liées au mode d'élevage des animaux dans les exploitations.

---

<sup>1</sup> S'il existe au niveau national des réglementations en matière de sécurité alimentaire ou de santé animale spécifiquement liées aux organismes génétiquement modifiés, ces dispositions doivent être prises en compte pour les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients car ceux-ci constituent une partie importante de la chaîne alimentaire

Les intervenants fournissant des services spécialisés aux producteurs et à l'industrie de l'alimentation animale (vétérinaires et laboratoires du secteur privé par exemple) peuvent être tenus de respecter les obligations réglementaires inhérentes aux services fournis (déclaration des maladies, normes de qualité, transparence par exemple).

### **Normes de sécurité réglementaire**

Tous les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent répondre aux normes de sécurité réglementaire. La définition des limites et des tolérances liées aux dangers doit prendre en compte les aspects scientifiques, entre autres les données concernant la sensibilité des méthodes analytiques et la caractérisation des risques.

### **Analyse de risque (appréciation et gestion du risque, communication relative au risque)**

L'élaboration et l'application d'un cadre réglementaire doit se fonder sur les principes et pratiques reconnus au niveau international en matière d'analyse de risque (voir la section 1.3. du *Code terrestre* et les textes applicables du Codex).

L'application d'un cadre générique doit donner lieu à une procédure systématique et cohérente pour gérer tous les risques de biosécurité, tout en prenant en compte les différentes méthodologies d'appréciation des risques appliquées à la santé animale et publique.

### **Bonnes pratiques**

Lorsqu'il existe des directives nationales, il convient de respecter les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de fabrication (y compris les bonnes pratiques d'hygiène). Les pays ne disposant pas de telles directives sont invités à les élaborer.

Lorsqu'elle est applicable, la méthode HACCP (analyse des dangers et points critiques à maîtriser) doit être appliquée pour contrôler<sup>2</sup> les dangers pouvant être associés à l'alimentation animale.

### **Considérations géographiques et environnementales**

Les terres et installations dévolues à la production de produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, ainsi que les sources d'eau utilisées, ne doivent pas être situées à proximité étroite d'éléments constituant un danger pour la santé animale ou la sécurité alimentaire. Parmi les considérations d'ordre zoosanitaire figurent entre autres la situation sanitaire, la localisation des stations de quarantaine et l'existence de zones ou de compartiments caractérisés par un statut sanitaire particulier. Parmi les facteurs liés à la sécurité alimentaire, il faut citer entre autres les opérations industrielles qui génèrent des polluants ainsi que les usines de traitement des déchets.

### **Zonage et compartimentation**

Les produits d'alimentation animale sont une composante importante de la sécurité biologique. Ils doivent être pris en compte pour la définition d'un compartiment ou d'une zone conformément aux dispositions du chapitre 1.3.5. du *Code terrestre*.

### **Échantillonnage et analyse**

Les protocoles d'échantillonnage et d'analyse doivent reposer sur des principes et procédures scientifiquement reconnus.

### **Étiquetage**

L'étiquetage doit être clair et indiquer la manière dont les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être manipulés, entreposés et utilisés. Il doit être conforme aux dispositions réglementaires.

Voir le « Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale » (CAC/RCP 54-2004).

---

<sup>2</sup> Méthode HACCP telle que définie dans l'annexe du Code international recommandé sur les principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969).

Annexe C (suite)**Conception et gestion des programmes d'inspection**

En poursuivant les objectifs de santé animale et humaine prescrits par la législation nationale ou requis par les pays importateurs, l'Autorité compétente apporte sa contribution en prenant directement en charge certaines tâches ou en auditant les activités de santé animale et publique menées par d'autres organismes ou le secteur privé.

Il est souhaitable que le secteur industriel qui fabrique les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients ainsi que les autres secteurs concernés pratiquent l'autorégulation pour garantir le respect des normes requises lors de l'achat, de la manipulation, du stockage, de la transformation, de la distribution et de l'utilisation de ces produits. Les opérateurs sont les premiers responsables de la mise en oeuvre de systèmes de contrôle des procédures. Lorsque de tels systèmes sont appliqués, l'Autorité compétente doit vérifier le respect de toutes les obligations réglementaires.

**Assurance et certification**

L'Autorité compétente est responsable de fournir aux acteurs nationaux et aux partenaires commerciaux l'assurance du respect des obligations réglementaires spécifiées. Pour les échanges internationaux d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, les Services vétérinaires doivent fournir des certificats vétérinaires internationaux.

**Dangers associés aux produits d'alimentation animale**Dangers biologiques

Les dangers biologiques risquant d'être présents dans les produits d'alimentation animale ou leurs ingrédients incluent entre autres les bactéries, virus, prions, champignons et parasites.

Dangers chimiques

Les dangers chimiques risquant d'être présents dans les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients incluent les produits chimiques naturels (tels que les mycotoxines et le gossypol), les contaminants industriels et environnementaux (dioxines et PCB par exemple), les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides ainsi que les éléments radioactifs.

Dangers physiques

Les dangers physiques risquant d'être présents dans les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients incluent les corps étrangers (morceaux de verre, de métal, de matière plastique ou de bois).

**Contamination croisée**

Il est important d'éviter toute contamination croisée lors de la fabrication, du stockage, de la distribution (notamment du transport) et de l'utilisation des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients. Il est souhaitable que des dispositions adaptées soient incluses dans le cadre réglementaire. Ce cadre doit tenir compte des aspects scientifiques, entre autres des données concernant la sensibilité des méthodes analytiques et la caractérisation des risques.

Des procédures telles que rinçage, séquençage et nettoyage physique doivent être utilisées pour éviter la contamination croisée entre différents lots de produits d'alimentation animale ou de leurs ingrédients.

**Antibiorésistance**

S'agissant de l'utilisation des antibiotiques dans l'alimentation animale, il convient de se reporter à la section 3.9. du *Code terrestre*.

**Gestion des informations**

L'Autorité compétente doit établir des exigences claires pour la communication des informations par le secteur privé car cet aspect relève du cadre réglementaire.



Annexe C (suite)

Les dossiers concernant la production, la distribution et l'utilisation des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients doivent être facilement accessibles. Ces dossiers sont nécessaires à une traçabilité rapide des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, en amont vers la source des produits et en aval vers leurs utilisateurs, afin de pouvoir enquêter sur tout problème de santé animale ou de santé publique si nécessaire.

L'identification et la traçabilité des animaux sont des outils destinés à contrôler les risques zoonosaires (zoonoses notamment) et alimentaires liés à l'alimentation animale (voir la section 3.5 du *Code terrestre* et la section 4.3 du CAC/RCP 54-2004).

---



**MISSION DU GROUPE AD HOC CHARGÉ DE  
LA RÉVISION DES MODÈLES DE CERTIFICATS ZOOSANITAIRES DE L'OIE**

1. Simplifier la procédure de certification par la proposition de modèles à en-têtes identiques pour tous les certificats (informations sur le pays exportateur, personne responsable, identification de la marchandise, adresse du destinataire, etc. ), et préparation de différentes attestations en fonction de la marchandise concernée.
  2. Étudier des certificats pour les animaux vivants identifiés individuellement ou par groupe.
  3. Examiner le cas des produits d'origine animale non encore couverts (produits destinés aux musées, cuirs et peaux, plumes).
  4. Étude de certificats pour le lait, en prenant en compte les travaux actuels du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers.
  5. Créer des liens entre les certificats portant sur les animaux et les marchandises
  6. Élaborer des certificats harmonisés en prenant en compte les différentes exigences applicables aux diverses espèces et marchandises.
  7. Examiner les recommandations du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale (approuvées par la Commission du *Code terrestre*).
  8. Si possible, suivre une approche harmonisée avec celle de la Commission du Codex Alimentarius (notamment du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires).
  9. Assurer la compatibilité avec les systèmes de certification électronique.
  10. Formuler des recommandations sur l'utilisation des nouvelles technologies sur la sécurité afin d'éviter les certifications frauduleuses.
-



**MISSION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA SALMONELLOSE**

1. Utiliser les informations scientifiques actualisées et préparer un chapitre destiné au *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* concernant les méthodes applicables dans les exploitations pour la détection, la prophylaxie et la prévention de *Salmonella typhimurium* et *Salmonella enteritidis* chez les poules pondeuses.
  2. Prendre en compte les évaluations de risques réalisées par la Consultation d'experts JEMRA et par d'autres groupes d'experts.
  3. Prendre en compte les normes publiées ou actuellement rédigées par les organisations internationales concernées, notamment la CAC, en recherchant la complémentarité.
  4. Fournir une justification scientifique pour toutes les recommandations et décrire les risques qui leur servent de fondement.
-



## PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007

Le Groupe de travail a discuté des questions qu'il a identifiées lors de sa précédente réunion et qui restent à approfondir à un moment ou un autre de son programme de travail. Les priorités suivantes ont été arrêtées pour 2006/2007 :

### 1. Questions horizontales

- a) Identification et traçabilité des animaux - en cours avec l'appui d'un Groupe *ad hoc* de l'OIE.
- b) Certification - mise à jour des modèles de certificats zoosanitaires actuels de l'OIE par la Commission du *Code terrestre* - en cours, suivi assuré par le Groupe de travail.
- c) Antibiorésistance – le Groupe de travail suivra les développements au sein du Codex (groupe de travail sur l'antibiorésistance), de la FAO, de l'OMS et de l'OIE.
- d) Identification d'approches alternatives pour la gestion des risques liés aux zoonoses - inscription sur la liste (Groupe *ad hoc* sur la notification des maladies) ou approches alternatives (Groupe *ad hoc* sur les zoonoses émergentes, mécanisme GLEWS tripartite FAO/OIE/OMS).
- e) Bonnes pratiques d'élevage - travail conjoint entre le Groupe *ad hoc* et la FAO pour améliorer le document, en incluant l'utilisation des médicaments vétérinaires et l'alimentation animale.

Sujet connexe : Réduction des risques chimiques significatifs pour la santé publique et animale au niveau des exploitations.

- f) Lignes directrices pour l'alimentation animale visant à traiter les questions de santé animale et à compléter les normes internationales actuelles de la CAC - en cours avec l'appui d'un Groupe *ad hoc* de l'OIE

### 2. Textes de l'OIE spécifiques de certaines maladies

- a) Chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* sur la brucellose - en cours pour adoption possible.
- b) Zoonoses transmises par les aliments (en commençant par la salmonellose) - création d'un groupe *ad hoc* pour traiter des questions qui se posent au niveau des exploitations, en complément des travaux du Codex (Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire) et de l'OMS sur la réduction des risques - en cours avec un Groupe *ad hoc* de l'OIE.

### 3. Renforcement des relations entre l'OIE et le Codex

- a) Inciter à renforcer la contribution de l'OIE aux textes du Codex
- b) Mettre au point une méthode optimisant le recours à l'expertise du Codex pour les travaux des groupes *ad hoc* de l'OIE.

### 4. Rédaction de nouveaux textes

Élaboration d'un document sur le rôle et les fonctionnalités des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin de décrire l'implication des Services vétérinaires dans ce domaine couvrant à la fois des objectifs de santé publique et de santé animale - en cours avec l'appui d'un Groupe *ad hoc* de l'OIE.

---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2006**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.